

NOTE D'ORIENTATION 2026 ALLIER

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA 2) :

« FONCTIONNEMENT GLOBAL ET NOUVEAU PROJET »

Cette note d'orientation détaille les objectifs et les modalités de la mise en œuvre 2026 du dispositif financier dénommé Fonds pour le développement de la vie associative (F.D.V.A 2) deuxième volet, axé sur le fonctionnement et l'innovation, pour le territoire de l'Allier.

Selon les termes du Décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative, le F.D.V.A a pour enjeux **de contribuer au développement des associations**, notamment par l'attribution de concours financiers **pour le fonctionnement et les nouveaux projets des associations, en privilégiant les petites associations.**

Après validation du Collège Départemental du Fonds de Développement de la Vie Associative, qui associe l'État, des parlementaires, des élus des collectivités territoriales, du Conseil départemental et des personnalités qualifiées issues du monde associatif, le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Allier a retenu un ensemble de priorités de financement pour le secteur associatif présenté dans cette note d'orientation.

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention.



Pour les associations déposant 2 demandes de subventions distinctes, une pour le fonctionnement et une pour un projet, la priorité sera accordée à la subvention du projet.

Attention, une association peut obtenir une subvention de fonctionnement durant 3 ans au plus.

Si vous n'avez jamais déposé de dossier FDVA, ou si vous souhaitez vous assurer que votre demande est complète, contactez l'un des acteurs labellisés GUID'ASSO

(Coordonnées en page 11)

Les associations éligibles

Sont éligibles les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et son décret d'application, **sans condition d'agrément**.

■ Critères Obligatoires

L'association qui dépose une demande au titre du FDVA "Fonctionnement et nouveau projet" doit :

- Avoir son siège social dans l'Allier (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale) ;
- Avoir au minimum 1 an d'existence lors du dépôt de la demande ;
- Respecter la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire
- Répondre aux trois critères du tronc commun d'agrément¹ :
- Objet d'intérêt général (activité non lucrative, gestion désintéressée...)
- Gouvernance démocratique (renouvellement des membres par AG)
- Transparence financière (comptabilité annuelle validée en AG)
- Souscrire au contrat d'Engagement Républicain (CER), conformément à la promulgation de la loi n°2021-1109 du 24/08/2021, confortant les principes de la République, en cochant la case prévue sur le Compte Asso, et en fournissant le formulaire du CER complété et signé

■ Associations prioritaires

- Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses (2 salariés en équivalent temps plein au plus), particulièrement concernant les demandes au titre du fonctionnement global
- Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire, notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités

¹Fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

- Les associations mettant en œuvre une gouvernance innovante en lien avec leur projet associatif ;
- Les associations dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié (ex : ANS, CTEAC, BOP 163...)
- Les associations présentant une première demande (ou n'ayant jamais obtenu un financement FDVA).

■ Associations non éligibles

- Les associations qui représentent un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels régis par le code du travail ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou des seuls membres, à l'exclusion des autres ;
- Les associations culturelles ;
- Les associations qui ont pour objet le financement de partis politiques ;
- Les associations dites "para-administratives" : sont considérées comme telles les associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics², ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport aux administrations qui les subventionnent³.
- Les associations ayant perçu au moins 3 fois consécutives une subvention pour le fonctionnement global ne pourront déposer une nouvelle demande **pour l'année 2026 qu'au titre d'un nouveau projet.**

² Dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne... »

³ La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

Les demandes de subvention “Fonctionnement”

Il s’agit de soutenir votre association au sens large

■ Objet de la demande

Un financement peut être apporté **au titre du fonctionnement global de l’association**.

Ainsi, le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de votre association, la réalisation de l’objet associatif : la communication, le paiement d’un loyer, l’achat de petites fournitures, les charges et services divers, etc.

■ Critères d’appréciation et d’instruction conditionnant la somme accordée

Seront appréciées dans la demande :

- La présentation argumentée des qualités de votre projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l’approfondir ;
- Les associations qui s’inscrivent dans une démarche collaborative dépassant les frontières de leurs “secteurs d’activités”.

Seront soutenues en priorité :

- Les associations dont l’action concourt au dynamisme de la vie locale, à la consolidation de la vie associative locale et à la création de richesses locales ou économiques durables, à l’impact notable pour le territoire ;
- Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers.
- Les associations facilitant la transition numérique et/ou environnementale



Attention, une association peut obtenir une subvention de fonctionnement durant 3 ans au plus.

Les demandes de subvention “ Nouveaux Projets ”

Il s’agit de soutenir un projet spécifique porté par votre association

■ Objet de la demande

Un financement peut être apporté au titre de **la mise en œuvre de nouveaux projets**.

Ainsi, le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, un projet créé par une association et destiné au public.

Ce projet, en cohérence avec l'objet de l'association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.

■ Conditions de mise en œuvre à détailler dans votre demande

- La demande de soutien financier s'appuie sur **une présentation détaillée du projet**. Elle doit **mentionner la spécificité du nouveau projet** d'activité au regard de l'environnement local, culturel et humain, et mettre en avant la réponse apportée par votre action.
- **Un nouveau projet local est entendu comme diffusable et transférable** à d'autres associations, dans d'autres lieux, etc. Aussi, vous devrez faire apparaître dans votre demande les moyens de transmission ou de partage que vous envisagez.
- **Le projet local doit avoir un caractère pérenne et durable pour le territoire et ne pas se résumer à un évènementiel (concert, journée, festival...).**
- **Un nouveau projet local doit présenter un caractère évaluable, quantitativement et qualitativement.** La méthode d'évaluation proposée doit apparaître dans votre demande de subvention.
- **Un projet doit être initié et réalisé entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026**, ou tout au moins l'action et les crédits doivent être engagés au cours de l'année civile 2026 (pour les associations fonctionnant en année scolaire)

■ Critères d'appréciation et d'instruction conditionnant la somme accordée

Seront appréciées dans la demande :

- **La présentation argumentée des qualités** de votre projet associatif ainsi que les actions visant à le renouveler ou à l'approfondir ;
- **Les associations qui déploient une démarche collaborative** dépassant les frontières des "champs d'activités" ;
- **La qualité de la demande au regard des moyens et des ressources** de votre association (cf. conditions de mise en œuvre)⁴.

Seront soutenus en priorité :

- Les projets de **création de services ou d'activités** peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait identifié ;
- Les projets permettant d'**expérimenter des mutualisations** et **coopérations** entre associations ;
- Les projets associatifs (ou inter-associatifs) qui concourent à développer une **offre d'appui** et visant l'**accompagnement des petites associations** locales et de leurs bénévoles (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le

⁴ Plus une association a de moyens, plus la qualité attendue dans la démarche projet augmente.

territoire, etc)

- Les projets apportant pour le territoire une **réponse originale en terme d'innovation sociale** ou **environnementale** ;
- Les projets facilitant la **transition numérique** dans le fonctionnement et le projet de l'association.

Les documents obligatoires à toute demande

Ces documents sont à joindre pour toute demande de subvention au fonctionnement ou au projet innovant, au **format PDF**



- **Le projet associatif**
- **Le rapport d'activité de l'année N-1**
- **Le bilan et le compte de résultats**
- **Le budget prévisionnel 2026**
- **Le compte rendu qualitatif et financier (CRQF) des actions réalisées et finalisées en 2025, ou un bilan intermédiaire ([CERFA n°15059*02](#)). si l'action n'a pas été finalisée**
- **Le formulaire du Contrat d'Engagement Républicain signé**

Ces documents sont à joindre via le compte asso :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Critères d'inéligibilité

■ Les demandes au titre du "fonctionnement global" et « de nouveaux projets » non éligibles

- **Financement de l'achat de biens amortissables** : acquisition de gros matériel, de mobiliers, construction, travaux, etc. (hors achat de matériel courant) ;
- **Le soutien direct à l'emploi** ;
- **Le soutien d'actions de formation** ;(objet du FDVA 1)
- **Les projets d'études**, de diagnostics, de recherche, etc.
- **Les activités qui se déroulent exclusivement sur le temps scolaire** et les projets scolaires (sorties scolaires, voyages scolaires, kermesses etc...)
- **Les projets d'événementiels** (concert, foire, festival, fête de village etc.), qui ne sont pas inclus dans un projet structurant.
- **Les activités qui se déroulent exclusivement sur le temps scolaire** et les projets scolaires (sorties scolaires, voyages scolaires, kermesses etc...)
- **Les projets type « écoles de sport » et créations de nouvelles sections** qui relèvent de l'ANS

Comment déposer votre demande ?

Les demandes de subvention doivent être obligatoirement effectuées via

“Le Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Il ne peut être présenté qu’une seule demande au titre du “fonctionnement global” et un seul projet au titre de “nouveau projet ” dans le même dossier par association et par an. **Une demande de subvention au titre du projet sera prioritaire sur une demande de subvention au titre du fonctionnement.**



Le total des aides publiques, comprenant le FDVA, ne peut dépasser :

- 80% du budget prévisionnel total de l’action dans le cadre d’une demande au titre de “nouveau projet ”,
- 50% du budget prévisionnel de l’association au titre du “fonctionnement global”.

En cas de dépassement de ces taux, l’administration écrête automatiquement le montant de l’aide financière octroyée.

L’aide octroyée par le FDVA sera comprise entre 1 000€ au minimum et 10 000€ au maximum

Une demande inférieure ou supérieure à ces sommes sera automatiquement rejetée

■ Le Compte Asso

La demande de subvention s’effectuera **obligatoirement** par l’intermédiaire du télé-service “Compte Asso”

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

La subvention se trouve sous le code 449 et sous l’intitulé “FDVA Fonctionnement & Innovations - Allier” campagne 2026

La campagne est ouverte du 9 décembre 2025 au 1^{er} mars 2026 sur le Compte Asso



Attention, compte tenu de la forte affluence sur le téléservice, nous vous recommandons de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande si celle-ci est prête. Déposer votre dossier en amont permet au service de mieux vous accompagner en cas de difficultés.



Les demandes à caractère régional ou interdépartemental devront être adressées à la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes par l'intermédiaire du Compte Asso sous le code 457.

■ Points de vigilance

Attention, aucune suite ne pourra être donnée aux demandes de subventions 2026 dans les cas suivants :

- **si les documents ne sont pas au format PDF**
- Fiche action (étape 4) incomplète ou trop succincte
- Fiche budget prévisionnel de l'action et/ou l'association incomplète(s) ou non équilibrée(s) ;
- Participation de l'Etat (FDVA 2026 ou autre) non précisée dans le budget prévisionnel (de l'action et/ou de l'association) ;
- Fiche relative aux statistiques de l'association non renseignée (nombre de salariés et de bénévoles);
- Seuil de financement non respecté ;
- Compte rendu de subvention 2025 ou bilan intermédiaire (*pour les seules associations qui ont obtenu un financement projet innovant en 2025*) non transmis sur le COMPTE ASSO;
- **Formulaire du Contrat d'Engagement Républicain non signé**

**Les Collèges Départementaux ont la possibilité d'apprécier l'éligibilité de tout dossier en fonction de sa qualité et de son intérêt pour le territoire.
Il n'y a pas de droit automatique à subvention.**

Les associations subventionnées en 2025

Pour les associations qui ont obtenu un financement au titre "d'un nouveau projet " en 2025 (et seulement celles-ci) :

- Cochez « renouvellement » sur le Compte Asso lors de votre dépôt de projet, même si le projet que vous déposez cette année n'est pas le même que l'an passé.
- A partir de janvier 2026, saisir sur « Le Compte Asso » le formulaire CERFA de compte rendu de subvention avant le 1^{er} juillet 2026. **Ce formulaire apparaît automatiquement à votre connexion.**

Pour les actions qui n'ont pu être achevées au moment du dépôt d'une nouvelle demande, un bilan intermédiaire doit malgré tout être adressé au SDJES 03 ce.sdjes03@ac-clermont.fr.
Il s'agit de ce document : [CERFA n°15059*02](#).

Calendrier de la campagne

Dépôt des dossiers "Compte Asso" :	Du 9 décembre 2025 au 1 ^{er} mars 2026
Clôture de la campagne :	1 ^{er} mars 2026 minuit
Instruction des dossiers :	De mars / mai 2026
Commission de validation des financements:	Juin 2026
Notifications et Mises en paiement :	De juillet à septembre 2026

Liste des pièces à fournir

Attention, tous les documents seront télé-versés (déposés numériquement) sur le portail "Compte Asso" et **devront être au format "pdf"**.

- **RIB de l'association** libellé au nom de l'association et en adéquation avec son SIRET (tout RIB en nom propre est rejeté automatiquement)
- Les **statuts de l'association** sont automatiquement insérés via le RNA (répertoire national des associations). Leur déclaration doit être à jour.
- Le **projet associatif** de l'association.
- Le **rapport d'activité et/ou moral de l'année N-1**, validé par la dernière assemblée générale
- Les **comptes de résultats de l'année N-1**, validés par la dernière assemblée générale
- Le **budget prévisionnel de l'association** de l'année 2026
- Le **formulaire dédié du compte-rendu qualitatif et financier dans le cas de l'obtention d'une subvention 2025 pour un projet innovant**
- Le **formulaire du Contrat d'Engagement Républicain** complété et signé

Aides et conseils utiles

Afin de vous aider dans votre demande de subvention, un ensemble d'outils est à votre disposition. **Nous vous recommandons fortement de les consulter avant votre demande :**

- Un guide pas-à-pas d'utilisation du « compte asso »
- Un test d'éligibilité de votre association / de votre projet
- Une foire aux questions

Tous les outils sont disponibles sur le padlet suivant :

<https://padlet.com/SDJES03/lvyddatua9ykicsv>

Vous trouverez également un ensemble de documents types (PV d'Assemblée générale Ordinaire, Compte de Résultats, Budget Prévisionnel) et de ressources utiles (comment élaborer son projet associatif, valoriser comptablement le bénévolat, etc.) sur le padlet.

Afin de vous accompagner dans la constitution de votre dossier de demande FDVA, des structures labellisées GUID'ASSO par les services de l'Etat peuvent vous accompagner en tant qu'acteurs associatifs.

Vous trouverez la liste et les contacts des acteurs GUID'ASSO ALLIER en vous rendant sur le site suivant : <https://www.guidasso03.fr/>

Vos correspondants SDJES 03

Avant toute sollicitation des services, **nous vous recommandons de bien prendre connaissance des outils mis à votre disposition**






Pour toute autre question qui n'aurait pas été traitée dans les documents mis à disposition ou pour un accompagnement dans votre dossier de demande de subvention, vous pouvez contacter le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Allier (SDJES 03) :

	DSDEN de l'Allier – Service Départemental à la Jeunesse et aux Sports – bâtiment du Tripode, 20 rue Aristide Briand 03400 YZEURE
	Estelle NEDELEC – Déléguée Départementale à la Vie Associative 04 43 57 20 88 / 07 88 57 55 45 / estelle.nedelec@ac-clermont.fr Isabelle LORRAI - Assistante administrative et technique 04 43 57 20 86/ 07 85 92 18 44/ isabelle.lorrai@ac-clermont.fr
	ce.sdjes03@ac-clermont.fr



Nous vous conseillons de privilégier le courriel ou le téléphone. L'accueil physique se fait uniquement sur rendez-vous.

Vos correspondants GUID'ASSO 03

LABELS	NOM STRUCTURE	CONTACT
 Guid'Asso <small>Orientation</small>	Greffe des associations	04 70 02 25 04 - pref-associations@allier.gouv.fr
	Fédération des centres sociaux & socioculturels	06 31 26 86 96 - federation.csx03.vieasso@gmail.com
 Guid'Asso <small>Information</small>	Maison France Service – CC Pays de Lapalisse	04 70 99 76 17 - animation@cc-paysdelapalisse.fr
	Maison France Services Marcillat-en-Combrailles	04 70 51 10 20 - comcom@mairie-marcillatcombraille.fr
	Centre social du Pays de Marcillat en Combrailles	04 70 51 10 20 – famille.hebergement@centresocial-marcillat.fr
	Centre social de la Montagne Bourbonnaise	04 70 59 71 42 - accueil@csmb.fr
 Guid'Asso <small>Accompagnement généraliste</small>	Ligue de l'Enseignement	04 70 46 45 21 - comptasrs@laligue03.org
	Centre Social Adequat de Boubon l'Archambault	04 70 67 12 63 - nathan.adequat@gmail.com
	Centre Social L'Escale Souvigny	04 70 43 10 67 - centre.social.souvigny@orange.fr
	Centre Social 1, 2, 3 Bocage Le Montet	09 83 68 34 77 - charline@123bocage.fr
	Centre Social Chevagnes	04 70 43 10 94 - centresocialchevagnesdirection@gmail.com
	Centre Social Viva Sioule Ebreuil	04 70 90 74 80 - direction@vivasioule.fr
	Centre Social La Magic Brout Vernet	04 70 58 20 68 - contact@lamagic.fr
	Centre Social MJC de Montluçon	04 70 08 35 65 - direction@micmontlucon.fr
	Centre Social Lurcy Levis	04 70 67 91 35 - c.s.lurcy@wanadoo.fr
	Centre Social Pays de Tronçais/ Val de Cher	04 70 06 95 21 - direction.centresocial.meaulne@gmail.com
	Centre Social Jaligny/Neuilly	04 70 34 70 74 - directioncsjaligny-neuilly@orange.fr
	Centre Social La Farandole Le Donjon	04 70 99 52 77 - direction.cslafarandole@orange.fr
	Centre Social Saint Martinien	04 70 51 10 69 - allan.paulini.cs@orange.fr
	 Guid'Asso <small>Accompagnement spécialiste</small>	Comité départemental Olympique et sportif (sport)
Profession Sports Loisirs auvergne (emploi)		04 70 44 79 21 - aurore.salson@profession-sport-loisirs.fr
Polymorphe corp (culture)		06 85 31 78 64 - pierre.gernet@polymorphecorp.com
 Guid'Asso <small>DLA</small>	France Active Auvergne (DLA)	06 69 50 77 14 - l.rabaste@franceactive-auvergne.org